

Zeitschrift: Das Werk : Architektur und Kunst = L'oeuvre : architecture et art
Band: 30 (1943)

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- b) les sculpteurs de nationalité genevoise quel que soit leur domicile;
 c) à titre de collaborateurs: les architectes dans les mêmes conditions de nationalité et de domicile.

Le programme du concours et les plans de situation sont délivrés à partir du 9 juin 1943 au Secrétariat du Service immobilier des études et bâtiments de la Ville de Genève, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4, 2^e étage, contre le versement d'une finance de 5 francs.

Les projets devront être déposés au Musée Rath avant le 30 novembre 1943, à 18 heures.

Le conseiller administratif délégué:
Emile Unger

Genève, Concours d'idées pour l'aménagement d'un centre municipal d'éducation physique et de sports dans le quartier des Vernets

(Comprenant deux stades, un terrain destiné aux competitions de basketball, lutte et boxe et un centre d'instruction et d'entraînement.)

La ville de Genève ouvre un concours d'idées pour l'aménagement d'un centre municipal d'éducation physique et de sports. Peuvent prendre part à ce concours tous les architectes, ingénieurs et techniciens régulièrement domiciliés à Genève dès avant le 1^{er} janvier 1941; les architectes, ingénieurs et techniciens de nationalité genevoise sont admis à concourir quel que soit leur domicile. Les normes de la SIA du 18 octobre 1941 pour les principes à observer dans les concours d'architecture sont applicables pour toutes les clauses non spécifiées dans le présent programme. Le jury est composé de MM. J. Uhler, Vice-Président du Conseil administratif de la Ville de Genève, délégué aux Stades; E. Unger, Conseiller administratif de la Ville de Genève, délégué au Service immobilier; A. Bodmer, Chef du Service cantonal d'urbanisme, délégué du Département des Travaux publics, Genève; F. Gampert, Arch. FAS, Architecte de la Ville de Genève; H. Beyeler, Arch. Berne; E. E. Beaudouin, Professeur à la Haute école d'architecture de Genève; A. Rossire, Arch., Genève; G. Hermann, Président de la Commission des terrains du Comité genevois des Sports. Suppléants: MM. H. Minner, Arch. FAS, Genève, Ch. Moret, Genève. Experts: MM. Ch. Moret, H. Babel, L. Bouffard, Inspecteur scolaire cantonal de gymnastique et

d'éducation physique, Ed. Joris et E. Tramzal. Secrétaire du Jury: M. M. Lade, Chef du Service des spectacles, concerts et stades de la Ville de Genève. Les membres du Jury et les Experts déclarent renoncer à toute participation directe ou indirecte au concours. Il est mis à la disposition du Jury une somme de Fr. 40,000.—. Sur ce montant il sera prélevé Fr. 20,000.— pour être répartis par le Jury aux meilleurs projets retenus (8 au maximum). Le programme et les documents annexes seront remis aux concurrents par le Service immobilier de la Ville de Genève, contre versement d'une finance d'inscription de Fr. 10.—. Remise des projets jusqu'au 1^{er} novembre 1943 au Service Immobilier de la Ville de Genève, 4, rue de l'Hôtel de Ville, 3^e étage.

Prix de l'Illustration du Livre 1943
 Deuxième année

Les Editions d'Art Albert Skira S.A. décerneront le 1^{er} décembre 1943 leur grand prix de l'Illustration du Livre (2^e année). Ce prix sera de 3000 francs et le jury se réserve le droit, si la qualité des envois le permet, de distribuer éventuellement un second prix de 2000 francs, ainsi qu'un troisième de 1000 francs.

Le ou les ouvrages primés feront partie d'une collection de livres de luxe des Chefs-d'Oeuvre de la Littérature Suisse que les Editions d'Art Albert Skira S.A. se proposent d'éditer à la cadence d'un ou deux par an, illustrés par les lauréats du dit prix. Cette collection sera d'un format uniforme (25 × 32). L'ouvrage sera tiré au maximum à 500 exemplaires. L'illustrateur recevra à titre gracieux, en dehors de son prix, deux exemplaires de collaborateur.

Le concours est ouvert à tous les artistes suisses vivant, soit en Suisse, soit à l'étranger.

Il est conseillé aux artistes de ne pas abuser de la couleur et de présenter si possible des travaux en noir et blanc. Un même artiste a le droit de présenter plusieurs ouvrages.

Les artistes auront la faculté, suivant leur tempérament et leur goût personnel, d'illustrer l'un ou l'autre des chefs-d'œuvre de notre littérature helvétique. Ils devront de préférence choisir un texte ne dépassant pas 300 pages et qui soit connu aussi bien dans l'une que dans l'autre partie du pays. Les manuscrits, non signés, porteront

une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'illustrateur. Les ouvrages qui n'auront pas été retenus seront retournés, avec le pli cacheté, à leurs auteurs dès la proclamation du résultat et sur leur demande.

Le prix sera distribué par le Conseil d'Administration des Editions d'Art Albert Skira S.A., formé de MM. Pierre Cailler et Albert Skira, qui s'est adjoint la collaboration de M. Georges Chapot. L'œuvre ou les œuvres primées seront la propriété entière des Editions d'Art Albert Skira pour une période de dix ans. D'autre part, la maquette, ainsi que tous les dessins d'études, seront également la propriété de la dite maison.

Tous les travaux devront parvenir aux Editions d'Art Albert Skira S.A., 4 bis, passage des Lions, à Genève, avant le 1^{er} novembre 1943.

Berichtigung

Schaufenster-Prämierung an der 2. Schweizer Modewoche, Zürich 1943

(Einer falschen Unterlage zur Folge wurde im Werk Nr. 4, Seite XXII, ein unrichtiger Text abgedruckt.)

Beurteilt nach: Reklamewirkung, Idee, Geschmack, Farbe, Modische Wirkung, Warenbehandlung, Beschriftung, Modewochehinweis. Es wurden 65 Schaufenster angemeldet.

1. Rang: Globus; Capitol; Burch-Korodi; Gübelin; Maison Rovette; PKZ Burger-Kehl & Cie. AG.; Doelker AG. (Herrenfenster); Grieder & Co. (Sommermöbel). 2. Rang: Doelker AG. (Damenfenster); T. Beyer, Chronometer. 11 Schaufenster wurden als « Gute Leistungen » ausgezeichnet (in alphabetischer Reihenfolge): City-Schuhhaus; Fein-Kaller; Fogal; Grieder & Co.; Hug & Co.; Schuhhaus Rivoli; Sturzenegger; Tapeten-Spoerri; Tuch AG.; G. Übersax; Wollen-Keller. Jury: E. von Gunten, Reklamechef, Zürich, Präsident; A. Keller, Chefdekorateur, Zentralpräsident des Verbandes der Berufsschaufensterdekorateure der Schweiz (BSD), St. Gallen, Vizepräsident; K. Egender, Arch. BSA, Ausstellungssachverständiger Schweizer Modewoche, Zürich 1943; B. von Grünigen, Verband Schweiz. Gebrauchsgraphiker (VSG), Zürich; G. Honegger-Lavater, BSD, Zürich; E. Häfelfinger, SWB, Zürich; J. Freuler, Werbeleiter, Zürich.